

Règlement des « Jeux de Noël 2025 »

Sans obligation d'achat

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

ENGIE Mobilités Electriques, ci-après désignée la « **Société Organisatrice** », société par actions simplifiée au capital de 54.880.000€, ayant son siège social 1 place Samuel de Champlain 92930 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 909 073 363. N° TVA intracommunautaire : FR14909073363 et BE1020493547. ENGIE Mobilités Electriques, opérant sous la marque ENGIE Vianeo, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeux de Noël 2025 », du 01/12/2025 à 00h01 au 24/12/2025 à 23h59 (ci-après dénommé le « **Jeu** » ou l' « **Opération** »).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU ET ACCESSIBILITE

2.1 - Durée

Le Jeu est accessible sur l'application ENGIE Vianeo du 01 décembre 2025 à 00h01 au 24 décembre 2025 à 23h59. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de prolonger le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 - Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, membre du programme de fidélité ENGIE Vianeo+ et titulaire d'une adresse électronique (email) valable et fonctionnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après « **le Participant** »).

Une seule participation quotidienne aux instants gagnants par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute participation d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse email, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Ainsi, notamment, les agissements suivants sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du Participant et la perte de son gain, à la discrétion de la Société Organisatrice :

- toute tentative de fraude ; en ce compris le fait de participer sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le Participant ;

- tout trouble volontaire au déroulement du Jeu.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au Règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu concernant l'identité des Participants.

ARTICLE 3 – modalités de participation

La participation au Jeu se fait uniquement sur l'application ENGIE Vianeo et est exclusivement réservée aux membres du programme ENGIE Vianeo+.

Aucune autre participation par un quelconque autre moyen ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, le Participant pourra, chaque jour, à partir du 01 décembre 2025 à 00h01 et jusqu'au 24 décembre 2025 à 23h59 révolues :

- a) Se rendre sur l'application ENGIE Vianeo ;
- b) Se créer un compte ENGIE Vianeo+ ou se connecter à son compte ;
- c) Cliquer sur la bannière du Jeu afin d'être rediriger vers la page de l'instant gagnant du jour.
- d) Prendre connaissance du Règlement du Jeu ;
- e) Lancer l'instant gagnant du jour en cliquant sur le bouton « Jouer » ;
- f) Et découvrir instantanément s'il a remporté, ou non, un bon de réduction. En cas de gain, le Participant recevra un email de confirmation avec le code et les modalités d'utilisation de ce bon.

Les coordonnées obligatoires (nom, prénom, adresse email) prises en compte dans le cadre de la participation à l'Opération et, le cas échéant, pour l'attribution des lots, sont celles renseignées dans le programme de fidélité ENGIE Vianeo+. Chaque Participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité des coordonnées communiquées.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

1200 (mille deux cents) lots sont mis en jeu sur la période du Jeu, répartis de la façon suivante :

- Du 1^{er} au 24 décembre 2025 : 1199 (mille cent quatre-vingt-dix-neuf) bons de réduction d'une valeur de 4€ TTC valables uniquement pour des recharges de véhicule électrique effectuées via l'application mobile ENGIE Vianeo. La durée de validité du bon de réduction sera de 30 jours.
- Le 24 décembre 2025 : 1 (un) bon de réduction d'une valeur de 100 € TTC valable uniquement pour des recharges de véhicule électrique effectuées via l'application mobile ENGIE Vianeo. La durée de validité du bon de réduction sera de 90 jours.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à

échange, ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'était(en)t plus disponible(s).

Les dotations qui ne pourraient être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants permettront de désigner aléatoirement 1200 (mille deux cents) gagnants durant la période du Jeu (01/12/2025 au 24/12/2025). Chaque Participant ne pourra remporter qu'un seul gain par jour, mais pourra être désigné gagnant à plusieurs reprises durant la période du Jeu.

Les gagnants des instants gagnants remporteront des bons de réduction ENGIE Vianeo tels que décrit à l'article 4.

Les gagnants seront informés instantanément via l'écran de l'application, qu'ils ont remporté un bon de réduction. Ils recevront un email de confirmation contenant le code de réduction unique qu'ils devront saisir dans leur compte ENGIE Vianeo+ au plus tard le 31 décembre 2025 à 23h59.

ARTICLE 6 – FRAIS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération, une connexion Internet est nécessaire. Les frais correspondants au temps de connexion Internet sont à la charge du Participant, ainsi que tout autre éventuel frais engagé pour participer à l'Opération.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion à internet et la participation au Jeu se fait sous l'entièr responsabilité des Participants.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats des instants gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, indépendants de la volonté de la Société Organisatrice de prolonger ou de modifier à tout moment le Jeu, en partie ou dans son ensemble, en cas de force majeure ou en cas de fraude par l'un des Participants, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté, notamment dans le cas de mauvais acheminement de l'email relatif à la remise du lot ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de l'inexactitude des coordonnées qu'il aura communiquée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de coordonnées inexactes ou incomplètes ainsi que du mauvais acheminement, de la perte, du vol ou de toute avarie d'un lot intervenus lors de son expédition ou de sa livraison.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

ENGIE Vianeo en tant que responsable de traitement collecte et traite vos données personnelles que vous avez renseignées dans le formulaire de création de compte ENGIE Vianeo+ afin de vous faire bénéficier du Jeu et, permettre sa mise en œuvre, sa gestion, la détermination des gagnants, l'attribution des lots et la gestion des consentements des Participants.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, et à son prestataire l'Agence BIG MAMA en charge de l'organisation du Jeu. Elles ne pourront être cédées à des tiers.

Les Participants sont informés qu'en accédant à l'application du Jeu, un cookie fonctionnel est présent dans celle-ci. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant de garantir la session de navigation sur l'application du Jeu. Ce cookie est valable uniquement sur la session et aucun autre n'est utilisé.

Les Participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées par ENGIE Vianeo, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante : « Jeu concours ENGIE Vianeo », Equipe Marketing Opérationnel – Direction Marketing, - ENGIE Vianeo, 1 Place Samuel De Champlain – Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense cedex ou à rgpd.vianeo@engie.com.

Les Participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données à des fins commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, aux adresses suivantes : ENGIE Vianeo -1 Place Samuel De Champlain – Faubourg de l'Arche– 92930 Paris La Défense ou à rgpd.vianeo@engie.com.

Les Participants peuvent consulter la politique de protection des données personnelles d'ENGIE Vianeo sur son site internet via ce lien : <https://www.engie-vianeo.com/donnees-personnelles/>

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser les prénoms et initiales du nom de famille et pays de résidence des gagnants (*exemple – Alexandre D. France*) à des fins promotionnelles, sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot.

Les données étant nécessaires pour participer au Jeu, les Participants qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données personnelles des Participants traitées dans le cadre du Jeu seront détruites par la Société Organisatrice trois ans après la fin du Jeu, à l'exception de celles du gagnant qui sera conservées pour le temps nécessaire au versement de la Dotation, et sauf en cas de litige ou de contentieux en cours. La Société Organisatrice ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

- Données de contact : nom, prénom, email des Participants.
- Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, instant de connexion au Jeu.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée de l'Opération, sur la page Internet dédiée à l'Opération : <https://engie-vaneo.com/jeu>

Le règlement de l'Opération peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE Vaneo – Direction Marketing Opérationnel – Jeu concours « ENGIE Vaneo » – 1 place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense cedex

ARTICLE 10 – LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit par voie postale au plus tard le 31 décembre 2025 à l'adresse suivante : ENGIE Vaneo – Direction Marketing Opérationnel – Jeu concours « ENGIE Vaneo » – 1 place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense cedex

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site et application du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur l'identité des gagnants.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.